

Dans le cadre de l'étude nommée ci-dessous :

«**Projet de coopération transfrontalière au service de la flore patrimoniale de l'Est Pyrénéen**», tout rendu cartographique devra s'accompagner de la fourniture des fichiers de données géoréférencées ayant conduit à sa réalisation, s'il y a lieu des données alphanumériques selon le présent cahier des charges.

Il énonce les conditions minimales pour que les données cartographiques et alphanumériques soient intégrées et utilisables par le PNRPC.

1 Support

Les données cartographiques et alphanumériques devront être restituées sur une clé USB. Un sommaire listant le contenu des fichiers (format : .doc ou .pdf) sera fourni dans le dossier.

2 Fichier de couche

Les noms des fichiers doivent être courts et explicites, ne comporter ni accents ni espaces (utiliser _).

2.1 Format

Les fichiers seront fournis dans le format suivant :

- shp compatible avec la version QGIS®

S'ils existent, les fichiers .lyr et .mxd devront être fournis et être compatibles avec la version 3 du logiciel QGIS®.

2.2 Système de projection

Les données doivent être géoréférencées dans le système de projection suivant : Lambert 93.

2.3 Métadonnées

Les fichiers de données géoréférencées doivent être fournis avec un fichier de métadonnées (format : .xls ou .doc) comportant les éléments suivants :

Informations sur la donnée :

- Nom du fichier
- Auteur (s) de la cartographie (personne et organisme)
- Date de création du fichier
- La date de validité de la donnée représentée (début et fin)
- Échelle ou plage d'échelle de la cartographie (précision)
- Un résumé sur l'élaboration de cette donnée (méthode de recueil de la donnée, fond de référence utilisé pour la digitalisation, etc.)

Description de la donnée :

Pour chaque champ de la table attributaire, il sera spécifié :

- Nom
- Format ou type de données
- Description (contenu, codification, références...)

3 Cartes

Les noms des fichiers doivent être courts et explicites, ne comporter ni accents ni espaces (utiliser _).

3.1 Format

Les fichiers des cartes doivent être fournis aux formats suivants : .jpg ou .pdf.

3.2 Éléments constitutifs

Chaque carte devra comporter les éléments suivants :

- Titre (concis et précis)
- Logo du PNRPC et du prestataire
- Sources
- Échelle sous la forme d'une barre d'échelle
- Indication de la direction du Nord
- Légende

En cas d'ajout d'une cartouche comportant une sous-carte, celle-ci doit comporter une barre d'échelle.

3.3 Métadonnées

Les fichiers des cartes doivent être fournis avec un fichier de métadonnées (format : .xls ou .doc) comportant les éléments suivants :

- | | |
|---|---|
| • Nom du fichier | • Échelle de la carte |
| • Auteur (s) de la carte (personne et organisme) | • Un résumé sur l'élaboration de cette carte (liste des fichiers vecteurs et raster utilisés, etc.) |
| • Date de création de la carte | |
| • La date de validité des données représentées (début et fin) | |

4 Données Alphanumériques

Les noms des fichiers doivent être courts et explicites, ne comporter ni accents ni espaces (utiliser _).

4.1 Format

Les fichiers de données alphanumériques doivent être fournis au format .xls compatibles avec la version du pack MS® Office 2016.

4.2 Métadonnées

Les fichiers de données alphanumériques doivent être fournis avec un fichier de métadonnées (format : .xls ou .doc) comportant les éléments suivants :

Informations sur le fichier :

- | | |
|---|---|
| • Nom du fichier | • La date de validité des données du fichier (début et fin) |
| • Auteur (s) du fichier (personne et organisme) | • Un résumé sur l'élaboration de cette donnée (méthode de recueil de la donnée, etc.) |
| • Date de création du fichier | |

Dans le cas d'une base de données, la liste des tables et le schéma relationnel seront fournis.

Description des feuilles ou des tables :

Pour chaque colonne il sera spécifié :

- Nom
- Format ou type de données
- Description (contenu, codification, références, etc.)

5 Propriété des données

Le PNRPC et le réseau FLORALAB sont propriétaires des données cartographiques et alphanumériques créées par le prestataire. Durant et après la prestation, le prestataire s'interdit toute divulgation,

communication ou mise à disposition totale ou partielle des fichiers créés lors de la prestation à des tiers en dehors du projet FORALAB pour quelque motif et sous toute forme que ce soit sans autorisation écrite expresse du propriétaire